

Select'om

Règlement des *déchèteries*



Ensemble, transformons nos déchets
en ressources !

1. Préambule

↘ Article 1 : Objet et champ d'application

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) et sont rattachées selon l'article R311-9 du Code de l'Environnement à la rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées.

Les déchèteries sont soumises :

- à autorisation lorsque le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieur ou égal à 600 m³,
- à enregistrement lorsque ce volume est supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³,
- à déclaration lorsque ce volume est supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³.

Le présent règlement intérieur de déchèterie a pour objet de **définir les conditions d'accueil des usagers, sur les 8 déchèteries du Select'Om, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité**. Il s'impose à chaque usager.

↘ Article 2 : Mise en œuvre

Un exemplaire du règlement intérieur, approuvé par le Comité Directeur, est affiché dans chaque déchèterie.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voie d'affichage signées par l'autorité territoriale.

La direction de la collectivité et l'ensemble de la hiérarchie sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur. La direction est autorisée à accorder des dérogations justifiées. Des dispositions spéciales seront prévues pour tenir compte des nécessités de certains usagers.

Les modifications ultérieures du règlement intérieur seront établies dans les mêmes conditions que le présent règlement.

2. Prescriptions relatives au fonctionnement de la déchèterie

↘ Article 3 : Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos, aménagé et gardienné. Elle permet aux usagers du Select'Om de déposer les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte des ordures ménagères résiduelles ou la collecte sélective en porte à porte et en point d'apport volontaire en raison de leur nature, quantité, dimension, poids etc.

↘ Article 4 : Objectif du réseau de déchèteries

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- faciliter l'évacuation des déchets encombrants pour les usagers, en particulier pour les ménages, conformément à la compétence du Select'Om ; l'accès des déchèteries aux professionnels étant strictement encadré et limité,
- supprimer les dépôts et décharges sauvages,
- favoriser la valorisation des déchets par la mise en place de filières de recyclage en fonction des conditions techniques et économiques,
- limiter la pollution en proposant une collecte des « déchets ménagers spéciaux » (huile de vidange, batteries, peintures, solvant, pneus) afin que ceux-ci soient traités dans les meilleures conditions possibles.

↘ Article 5 : Les déchèteries du Select'Om

Le Select'Om propose à ses usagers un réseau de huit déchèteries, accessibles à tout usager dûment autorisé dans les conditions définies à l'article 6.

Les déchèteries sont localisées comme suit :

→ **BOERSCH**

Zone artisanale - 67530

→ DUPPIGHEIM

Avenue de la Gare - 67120

→ MARLENHEIM

Rue de l'Usine - 67520

→ MOLSHEIM

52 Rte Industrielle de la Hardt - 67120

→ MUHLBACH SUR BRUCHE

Rue de la Gare - 67130

→ SAINT-BLAISE LA ROCHE

Route de Poutay - 67420

→ SCHIRMECK-LA BROQUE

Route du Donon - 67130

→ WASSELONNE

Rue de Hohengoeft - 67310

↘ Article 6 : Les conditions d'accès aux déchèteries du Select'Om pour les particuliers

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont disponibles auprès des services administratifs, affichés dans chaque déchèterie et renseignés sur le site Internet du Select'Om.

Les déchèteries sont exclusivement accessibles pendant les horaires d'ouverture et en présence d'un gardien.

Il est strictement interdit, à toute personne étrangère au service, d'accéder à la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture.

Le samedi, l'accès aux déchèteries est limité aux véhicules d'une hauteur inférieure à 2,10 m.

Aucune dérogation ne pourra être accordée. Les déchèteries sont accessibles aux particuliers résidant sur le territoire du Select'Om. L'accès se fera sur présentation d'un badge qui sera disponible auprès des services administratifs du Select'Om.

Ce badge, un par foyer, sera délivré sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une copie de la taxe d'habitation. Toute demande de badge supplémentaire sera facturée selon le tarif affiché en déchèterie. En cas de non présentation du badge, l'accès à la déchèterie sera refusé par le gardien.

Chaque badge est crédité d'un forfait de 24 passages par an. Une fois ce forfait épuisé, une facturation sera faite dans les conditions identiques à celles des professionnels.

De plus, les usagers peuvent déposer au maximum 1m³ de déchets (tous types de déchets confondus) par journée d'ouverture avec une limitation à 2m³ pour les objets dits encombrants (mobilier).

En cas d'apport supérieur aux limites précitées, un accord préalable devra être obtenu auprès des services administratifs du Select'Om et les déchets apportés feront l'objet d'une facturation identique à celle des professionnels.

La détermination du volume des déchets apportés, par les usagers, relève de la stricte compétence du gardien. Une fois les déchets déversés dans la benne, aucune réclamation ne sera recevable.

↘ Article 7 : Les conditions d'accès aux déchèteries du Select'Om pour les professionnels

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont disponibles auprès des services administratifs, affichés dans chaque déchèterie et renseignés sur le site Internet du Select'Om. Les déchèteries sont exclusivement accessibles pendant les horaires d'ouverture et en présence d'un gardien. Il est strictement interdit d'accéder à la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture.

Les déchèteries sont accessibles :

- **aux artisans, commerçants et professionnels** dont le siège social se situe sur le territoire du Select'Om, et utilisant un véhicule ayant un PTAC < 3,5 tonnes.

Cet accès se fera sur présentation d'un badge d'accès nominatif et le dépôt des déchets par les professionnels fera l'objet d'une facturation spécifique.

- **aux services municipaux des communes membres**, sur présentation d'un badge d'accès. Le dépôt des déchets par les services

municipaux fait l'objet d'une facturation dans les mêmes conditions que celles réservées aux professionnels.

Le badge d'accès sera disponible auprès des services administratifs du Select'Om sur présentation :

- d'un extrait K-Bis ou d'un certificat d'identification au répertoire national des entreprises,
- d'un papier à entête commerciale ou figurent le SIRET et l'adresse de l'entreprise.

Un badge sera délivré par entreprise. Toute demande de badge supplémentaire sera facturée selon le tarif affiché en déchèterie. En cas de non présentation du badge, l'accès à la déchèterie sera refusé par le gardien.

Les apporteurs de déchets, autres que les ménages, sont autorisés à les déposer en déchèterie à la condition que **leurs apports ne dépassent pas 1m3 estimé par semaine.**

La tarification appliquée aux professionnels est fonction du type et de la quantité de déchets apportés. Les tarifs de collecte et de traitement, définis chaque année par le Comité Directeur du Select'Om, sont disponibles auprès des services administratifs et affichés en déchèterie.

A leur arrivée en déchèterie, les professionnels sont tenus de se présenter au gardien avant tout déchargement, afin que celui-ci détermine le(s) type(s) de déchets apportés ainsi que leur quantité pour facturation. Si cette démarche n'est pas effectuée, il sera automatiquement facturé 1m3 du déchet le plus cher.

La détermination du volume des déchets apportés par les professionnels relève de la stricte compétence du gardien de déchèterie. Une fois les déchets déversés dans la benne, aucune réclamation ne sera recevable.

➤ Article 8 : Les déchets acceptés et refusés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent, préalablement à l'accès en déchèterie, être triés par nature, ce qui permettra de

limiter le temps d'attente sur place. Ils sont ensuite déposés, sur les conseils du gardien de déchèterie, dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Toute personne qui n'aura pas effectué de tri préalable se verra refuser l'accès en déchèterie.

→ Tous les jours d'ouverture, les déchets suivants sont acceptés :

- les bouteilles et bocaux en verre,
- la ferraille et les métaux non ferreux,
- les cartons, papiers,
- les bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et briques alimentaires,
- les déchets verts : tontes de gazon, branchage, etc...
- le bois,
- les déchets de bricolage (plâtre, isolant, ...),
- les gravats : briques, tuiles, béton non armé, ...
- les encombrants : matelas, meubles, ...
- objets hors d'usage
- l'électroménager : télévisions, ordinateurs, et autres déchets d'équipements électriques et électroniques,
- les lampes à décharge et à LED : tubes fluorescent ou néons, lampes fluo-compactes ou basse consommation, lampes sodium haute et basse pression, lampes à vapeur de mercure, lampes à iodures métalliques, lampes à LED, etc.,
- les huiles minérales (huiles de vidange),
- les batteries,
- les radiographies,
- les capsules de la marque nespresso.

→ Le Select'Om organise aussi une collecte biannuelle pour certains déchets dangereux des ménages tels que :

- les acides et bases,
- les bombes aérosols non vides,
- les peintures au plomb,
- les vernis,
- les teintures,
- les mastics, colles et résines,
- les produits phytosanitaires,
- les produits de traitement du bois et des métaux,
- les diluants, détergents, les détachants ou solvants,
- les hydrocarbures et les pneus.

→ Le Select'Om se réserve la possibilité de modifier la liste des déchets acceptés en déchèterie selon les évolutions techniques, financières ou réglementaires.

→ Les dépôts pour ces types de déchets ne seront autorisés que pour les ménages et dans la limite de 30 kg pour les déchets dangereux et de 4 pneus VL par foyer.

→ **Les déchets interdits sont les suivants :**

- les ordures ménagères résiduelles,
- les déchets putrescibles autres que la tonte de gazon, les branchages et le bois,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnels et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif,
- les déchets d'abattoirs et cadavres d'animaux,
- les médicaments,
- les Déchets Industriels Spéciaux, déchets présentant un risque pour les personnes et l'environnement,
- les bonbonnes d'oxygène de tous types (médicales ou industrielles),
- les bonbonnes et recharges de gaz de tous types,
- les extincteurs,
- les carcasses de véhicules, d'engins et leurs pièces,
- l'amiante et les déchets amiantés de tous types et sous toutes les formes,
- les produits non identifiés ou non identifiables,
- les déchets d'activités de soins (piqûres, seringues, ...)
- les déchets radioactifs.

Cette liste n'est pas exhaustive et le gardien de la déchèterie est habilité à refuser tout autre déchet susceptible de représenter un danger pour les personnes ou les biens.

↘ Article 9 : Rôles des usagers et des personnels de déchèteries

Les usagers sont tenus de :

- se renseigner au préalable sur les déchets acceptés en déchèterie,
- respecter les conditions d'accès et ne pas encombrer l'accès aux déchèteries,

- se référer à la signalétique pour les dépôts des déchets,
- respecter les consignes de tri.

Le ou les gardien(s) présent(s) assurent le bon fonctionnement de la déchèterie. Ils ont notamment pour fonction de :

- faire respecter le règlement intérieur,
- accueillir, informer et orienter les usagers,
- réceptionner, contrôler la provenance des déchets et vérifier leur bonne affectation dans les contenants adéquats.

Les agents et les usagers de la déchèterie sont tenus d'adopter un comportement et des attitudes qui respectent la dignité de chacun.

↘ Article 10 : Stationnement et circulation des usagers

L'accès à la déchèterie est **exclusivement réservé aux personnes souhaitant déposer des déchets**. Les usagers devront quitter les zones de déchargement dès que celui-ci est terminé afin d'éviter tout encombrement de la déchèterie.

Les usagers stationneront leur véhicule, moteur arrêté, sur l'aire d'accès à la benne ou au contenant désigné par le gardien de déchèterie.

Ce stationnement doit correspondre au temps strictement nécessaire pour procéder au déchargement et au dépôt des déchets dans les contenants appropriés. Tout stationnement autre, sauf service, est formellement interdit. Les usagers sont tenus de respecter les règles issues du Code de la Route ainsi que le plan de circulation défini par le Select'Om. Les usagers doivent rouler au pas.

↘ Article 11 : Comportement et sécurité des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets, dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers; ceux-ci doivent respecter les instructions des agents.

Les usagers sont tenus de maintenir le site dans l'état de propreté tel qu'il était avant leur utilisation.

Des balais et des pelles sont à leur disposition. Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent dans le véhicule de l'usager. Chaque usager sera responsable de la protection de ses effets personnels.

Dans l'enceinte de la déchèterie, il est interdit à toute personne (agent de déchèterie, transporteur, usager, ...) de :

- se livrer à des actions de fouille et de chiffonnage,
- pénétrer dans les bennes de collecte des déchets,
- donner ou recevoir un pourboire quelconque aux personnels de déchèterie,
- marchander ou troquer,
- fumer dans ou à proximité des conteneurs et des bennes, d'apporter du feu sous une forme quelconque (cendres chaudes, ...),
- introduire et consommer des boissons alcoolisées.

Les agents ne sont pas autorisés à aider les usagers au déchargement. Il appartient aux usagers de prendre les dispositions nécessaires au déchargement de leurs déchets.

Une vigilance accrue est demandée aux usagers lorsque le rouleau de compaction est en fonctionnement. Il est strictement interdit de s'approcher ou de déposer des déchets dans les bennes où le broyeur fonctionne.

➤ Article 12 : Mesures de prévention à respecter en cas d'accident

La déchèterie est équipée d'une trousse de premiers secours. Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, il sera fait appel aux services de secours concernés : soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU. Le 112 peut également être composé à partir d'un téléphone portable.

➤ Article 13 : Les infractions

Sont considérés comme infractions :

- le non-respect du présent règlement,
- le non-respect des instructions justifiées et légitimes de l'agent de déchèterie,
- la tentative de présenter des déchets professionnels comme étant des déchets provenant d'un ménage,
- toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

➤ Article 14 : Les sanctions

Le Select'Om se réserve le droit d'interdire l'accès temporaire ou définitif de la déchèterie à tout usager ne respectant pas le présent règlement.

Tout contrevenant est également passible de sanctions conformément aux dispositions du Code Pénal et du Code de la Route, notamment suite aux infractions suivantes :

- infractions relatives aux dépôts irréguliers de déchets dans les déchèteries et aux abords :

- dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets hors des emplacements autorisés (infraction de deuxième classe),
- dépôt d'objets ou d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé (infraction de cinquième classe),

- infractions relatives au Code de la Route :

- arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté (infraction de deuxième classe),
- stationnement de piéton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre (infraction de première classe).

➤ Article 15 : Réserves et modifications

Le Select'Om se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement si nécessaire.

Pour tout renseignement complémentaire :

Select'om

Services administratifs

Accès rue de Dachstein à Altorf - 67120 MOLSHEIM - Tél. : 03.88.47.92.20

www.select-om.com / accueil@select-om.com

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Adresses des déchèteries

BOERSCH

Zone artisanale
67530 BOERSCH

DUPPIGHEIM

Avenue de la Gare
67120 DUPPIGHEIM

MARLENHEIM

Rue de l'Usine
67520 MARLENHEIM

MOLSHEIM

52 route Industrielle de la Hardt
67120 MOLSHEIM

MUHLBACH-SUR-BRUCHE

Rue de la Gare
67130 MUHLBACH-SUR-BRUCHE

SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

Route de Poutay
67420 SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

SCHIRMECK-LA-BROQUE

Route du Donon
67120 LA BROQUE

WASSELONNE

Rue de Hohengoeft
67310 WASSELONNE

➤ Les professionnels peuvent accéder aux déchèteries lors de chaque journée d'ouverture, excepté le samedi.

➤ Le samedi, l'accès aux déchèteries est limité aux véhicules d'une hauteur inférieure à 2,10m. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Pour connaître les horaires des déchèteries et pour en savoir plus :

www.select-om.com